

Le présent appel à projet répond à une double nécessité :

- remettre au cœur du dispositif de soutien public à la culture la question de l'action culturelle;
- proposer un outil de dialogue et de développement pour les collectifs artistiques et certains lieux, lorsqu'ils sont engagés dans des projets ayant une ambition à la fois artistique et sociétale.

Pays de Gex agglomération souhaite, par le soutien à l'action culturelle, renforcer l'image du Pays de Gex, le transformer en une unité homogène. La culture doit être un élément fédérateur entre toutes les communes qui constituent le territoire et participer au maillage territorial.

Le soutien concerne des projets, non du fonctionnement permanent. Les projets soutenus devront prendre place dans des communes différentes et se dérouler sur une année calendaire.

Dans certains cas, lorsque le projet présente un intérêt avéré mais qu'il ne peut prétendre à d'autres aides plus pérennes, l'aide pourra aller au-delà de cette période de un an.

## I. Qui peut en bénéficier ?

L'appel à projets est ouvert à tous (artistes, collectifs artistiques, associations, théâtres associatifs, petits lieux installés en milieu rural...) hors collectivités locales.

## II. Critères d'éligibilité

L'appel à projet est ouvert à tout le champ culturel : spectacle vivant, musique, arts plastiques, cinéma et audiovisuel.

Au titre de ce programme, Pays de Gex agglomération soutiendra en priorité les projets associant des équipes ou des artistes dont la qualité du travail est reconnue et qui :

- sont menés sur des communes et auprès de publics bénéficiant moins facilement de l'offre culturelle du territoire :
  - en milieu rural, sur des territoires les plus éloignés des principaux centres culturels, et dans lesquels l'offre culturelle est limitée ;
  - en milieu urbain, dans les quartiers défavorisés, et en particulier ceux situés dans les villes où les opérateurs culturels sont peu nombreux ;
  - en direction des personnes en situation de handicap (hors institution) ;
  - en direction des personnes âgées ou dépendantes (hors institution).
- et/ou permettent des interventions innovantes auprès des populations ;
- répondent à de véritables projets de collaboration avec des structures culturelles et leur environnement. Une attention particulière sera portée aux projets s'appuyant sur une mise en réseau de partenaires culturels, socioculturels ou associatif.



### III. Projets non éligibles

Les projets déjà soutenus par les communes du Pays de Gex ou Pays de Gex aggro au titre de sa politique culturelle. Les projets événementiels ou les festivals ne relèvent pas de ces financements.

Les actions d'approfondissement des pratiques amateurs (club théâtre, écoles de musique...), ne sont pas éligibles à l'appel à projet.

Les projets menés exclusivement dans un cadre scolaire ne sont pas éligibles à l'appel à projet. Les actions à destination des collégiens relèvent des compétences du département, les lycéens de la région. Les projets à destination du premier cycle (écoles primaires et maternelles) sont du ressort des communes.

### IV. Modalités d'attribution

Lors de l'étude des dossiers, une attention particulière sera apportée projets répondant aux points suivants :

- Présenter un projet dont les enjeux comme le déroulement concernent un territoire identifié ;
- Le projet fait intervenir au moins trois partenaires différents (incluant le porteur de projet) ;
- Les actions déployées associent des professionnels et des amateurs, mixent les publics, les âges ;
- Les répétitions et la restitution se dérouleront sur des communes différentes
- Le projet est en faveur des publics empêchés et des personnes âgées.

### V. Modalités financières

Le versement sera réalisé en deux étapes :

- 50% à la signature de la convention ;
- 50% dans les trois mois qui suivent la réalisation sous réserve de la réception du bilan moral et comptable de la manifestation et des documents de communication.

Pays de Gex aggro sera particulièrement attentif à la présence de cofinancements dans le budget des projets.

### VI. Modalités d'inscription

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 août 2022.



## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

---

Un dossier complet doit être adressé à Pays de Gex agglo et doit comprendre obligatoirement un exemplaire en version numérique.

### I. UN DOSSIER ARTISTIQUE ET FINANCIER

Le dossier devra comporter :

- une lettre de demande de soutien précisant le montant de l'aide sollicitée et signée par la personne habilitée à engager l'organisme,
- un descriptif détaillé du projet (démarche artistique, publics cibles, nature des actions et des partenariats envisagés, CV des intervenants, calendrier de réalisation de l'action, modalités de restitution, mode d'évaluation...),
- le budget prévisionnel global de l'opération selon les modalités suivantes :
  - le budget doit être équilibré ;
  - les charges de personnel doivent être détaillées le plus précisément possible. Vous devez faire apparaître la répartition des dépenses par poste (artistique, technique, administratif, etc) et le montant de la rémunération brute (cachet, tarif horaire, salaire mensuel) ;
  - les éventuelles contributions volontaires en nature et leur valorisation ne doivent pas figurer dans le montant total de votre budget mais à part ;
  - pour rappel, les dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projet seront celles engagées à compter de la date de dépôt du dossier complet ;
  - les aides issues des partenaires privés doivent aussi apparaître dans le détail ;
  - le budget prévisionnel peut s'accompagner d'une note explicative ou d'annexes détaillées.

### II. UN DOSSIER ADMINISTRATIF

- les documents d'identification de la structure : numéro de SIRET, statuts, extrait Kbis ou avis de situation au répertoire SIRENE, copie de la déclaration en Préfecture pour une association ;
- un RIB ;
- le régime de TVA auquel est soumis l'organisme demandeur.

L'exemplaire papier du dossier doit être renvoyé à l'adresse suivante :

Pays de Gex agglo  
Service des affaires culturelles  
135, rue de Genève  
01170 GEX